

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 09 JUIN 2026****Membres en
exercice :**

29

L'an deux mille vingt-six le neuf juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

**Membres
présents :**

26

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – J. TEXIER – I. MARESCAUX – H. GARCIA – S. HOSTALERY – F. NAMAR – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO – V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – B. LLORCA – A. LORNE – M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ

**Date de
convocation**

03/06/2026

Procurations : F. VINCINAUX à S. RIGAUD
C. ECH CHAREF à B. LLORCA
N. MALLEM à J. TEXIER

Secrétaire : J. DANON

DELIBERATION N° 17090626 : DOMAINE ET PATRIMOINE – « Les Gravelliers » -
Cession de terrains à la société G3S PROVENCE
RAPPORTEUR : Jean-Luc LUSTENBERGER

La commune est propriétaire des parcelles AH 100 en partie, d'une contenance de 2572 m² et AH 102 d'une contenance de 843 m² sise route de Gadagne. Par délibération en date du 10 juillet 2017, il avait été décidé de céder ces terrains à Mistral Habitat afin d'y réaliser des logements sociaux. Grand Delta ne souhaitant pas lui donner de suite, le projet n'a pas abouti.

Les Domaines ont estimé la valeur vénale des parcelles dans un avis du 30 octobre 2025. Il est proposé à l'Assemblée de céder ces terrains à la société G3S PROVENCE. Le projet présenté par G3S PROVENCE prévoit la construction de logements sociaux (16 LLS), de lots à bâtir (2) et des constructions en bande (6) ce qui viendrait combler le déficit en logements sociaux.

Le prix de cession des parcelles serait de 165 627.50 €. Il se décompose comme suit :

- 124 742.00 € pour l'emprise de la parcelle cadastrée section AH n°100,
- 40 885.50 € pour le parcelle cadastrée section AH n°102.

Après avoir précisé que l'acquéreur supportera la totalité des frais et que l'étude notariale de Maître ISNARD notaire à Caumont-sur-Durance sera chargé de rédiger l'acte, l'assemblée est invitée à en délibérer.

Il est demandé par ailleurs au Conseil municipal d'abroger la délibération du 10 juillet 2017, de procéder à la vente des terrains sus désignés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents.

Le conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération du 10 juillet 2017,

- **ABROGE** la délibération du 10 juillet 2017,
- **ACCEPTE** de céder les parcelles AH 100 en partie, d'une contenance de 2572 m² et AH 102 d'une contenance de 843 m² sise route de Gadagne à la société G3S PROVENCE, domiciliée 131 rue du Docteur Paul Jordana 30670 AIGUES VIVES ;
- **FIXE** le prix de la cession à 165 627.50 € ;
- **DIT** que l'étude notariale de Maître ISNARD notaire à Caumont-sur-Durance sera chargé de rédiger l'acte et d'effectuer les formalités ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes inhérents ;
- **PRECISE** que la recette sera inscrite au Budget Primitif 2026.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER - I. MARESCAUX - H. GARCIA - S. HOSTALERY - F. NAMAR - C. ECH CHAREF - D. LIBES - B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE - S. ABBES - B. GUILLOT - N. MALLEM - A. RIPOLL - S. RIGAUD - G. CLOCHER - F. VINCINAUX - B. LLORCA - A. LORNE - P. CHABAS - A. HERVIEUX - V. BAILLUET - F. BARRAUD-GONZALEZ

CONTRE :

ABSTENTION :

Monsieur Marc ROUBAUD ne prend pas part au vote.

Fait à Caumont-sur-Durance, le 09 juin 2026

Le Maire
Claude MOREL

La Secrétaire de séance
Joséphine DANON



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Danon', is written next to the name of the secretary of the meeting.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.